COMMENT CALCULER LA PÉRIODE DE PRÉSENCE EFFECTIVE

IMPORTANT :

- **Pour éviter les erreurs de calcul, nous vous recommandons d'utiliser la calculatrice de la présence effective en ligne.**
- **Si vous ne pouvez utiliser la calculatrice de la période de présence effective en ligne, vous devez remplir le présent formulaire et le joindre à votre demande.**

Calcul de la période de présence effective de 1 095 jours au cours des 5 années qui précèdent la date où vous signez votre demande.

La Loi sur la citoyenneté exige qu'une personne ait été effectivement présente au Canada pendant au moins 1 095 jours au cours des 5 années qui ont précédé la date de sa demande. Le temps passé au Canada avant l'obtention du statut de résident permanent peut être pris en compte. Pour chaque jour de présence effective au Canada à titre de résident temporaire ou de personne protégée au cours des 5 dernières années, avant de devenir résident permanent, vous comptez une demi-journée, jusqu'à un maximum de 365 jours de présence effective.

Le statut de résident temporaire comprend l'autorisation légale d'entrer ou de demeurer au Canada à titre :

- de visiteur;
- d'étudiant;
- de travailleur;
- de titulaire d'un permis de résidence temporaire.

Une personne protégée est une personne qui :

- a été reconnue comme étant ayant besoin de protection ou comme un réfugié au sens de la Convention par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, ou
- a reçu une décision favorable concernant une évaluation des risques avant renvoi par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Avis important pour ceux qui ont déjà fait une demande d'asile et / ou ERAR.

- Si des permis de travail ou d'études vous ont été délivrés au cours de l'évaluation de votre demande d'asile et / ou de votre évaluation des risques avant renvois (ERAR), **ces documents ne vous accordaient pas le statut de résident temporaire**. Vous ne pouvez pas compter cette période dans votre calcul de présence effective.
- Si vous réclamez du temps en tant que personne protégée, vous pouvez seulement inclure la période de temps entre la décision positive sur votre demande d'asile ou ERAR jusqu'à la veille de votre résidence permanente.

Exemple :
Vous présentez votre demande de citoyenneté le 1er avril 2018.

1. La période d'admissibilité de cinq ans pour le calcul de votre présence effective au Canada s'étend du 1er avril 2013 au 31 mars 2018.
2. Tout le temps précédant le 1er avril 2013 ne peut être pris en compte.
3. Tout le temps où vous N'étiez PAS effectivement présent au Canada pendant la période allant du 1er avril 2013 au 30 mars 2018 inclusivement ne peut pas être pris en compte.
4. Le 1er avril 2013 peut être pris en compte dans ce calcul.
5. Le 1er avril 2018 ne peut pas être pris en compte, car vous devez répondre aux exigences la veille de la date où vous présentez votre demande de citoyenneté.

REMARQUE : Le temps passé en prison, en probation ou en liberté conditionnelle peut influer sur le calcul de votre présence effective. Si vous pensez que cela s'applique à vous, consultez la page https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/citoyennete-canadienne/devenir-citoyen-canadien/admissibilite/situations-empecher-citoyennete.html.

Section 1 – Déterminez votre période d'admissibilité

Si vous avez besoin de plus d'espace pour répondre aux questions, joignez une feuille supplémentaire.

A	Inscrivez dans la case A la date où vous signerez votre formulaire de demande.	**Case A**	Date (AAAA-MM-JJ)
B	Inscrivez, dans la case B, la date du début de la période de cinq ans précédant immédiatement la date où vous signerez votre demande (que vous avez inscrite dans la case A). **Exemple** : date dans la case A = 1er avril 2018 (moins) - 5 ans = 1er avril 2013. Inscrivez « 1er avril 2013 » dans la case B.	**Case B**	Date (AAAA-MM-JJ)
C	Calculez le nombre total de jours civils entre la date de la case B (la date du début de la période de cinq ans précédant celle de la signature de votre demande) et celle de la case A (la date où vous signerez votre demande), peu importe si vous avez été à l'extérieur du Canada. Inscrivez ce nombre dans la case C. **Exemple** : date dans la case B = 1er avril 2013 et date dans la case A = 1er avril 2018. Inscrivez 1 826 dans la case C	**Case C**	Nombre total de jours

Notes :

1. Le nombre maximum de jours que vous pouvez inscrire dans la case C est de 1 827.
2. Ne comptez pas la date même où vous signerez votre demande dans votre calcul, car l'exigence de présence effective doit être satisfaite avant la date où vous signez votre demande.

Votre PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ = de la date dans la case B:_____ à la date dans la case A: _____
C'est votre PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ. Le calcul de votre présence effective ne requiert que l'information à l'intérieur de votre PÉRIODE D'ADMISSIBLITÉ de cinq ans.

Section 2 – Calcul de la présence effective <u>après l'obtention du statut de résident permanent</u> pendant les cinq années précédant immédiatement la date où vous signez votre demande

D Inscrivez la date où vous avez obtenu le statut de résident permanent dans la case D.

Case D	Date (AAAA-MM-JJ)

E Calculez le nombre total de jours entre la date dans la case D (la date où vous avez obtenu le statut de résident permanent) et celle dans la case A (la date où vous signerez votre demande). Inscrivez ce nombre dans la case E.
Le nombre maximal de jours que vous pouvez entrer dans la case E est 1 827.

Case E	Nombre total de jours

Absences du Canada : vous devez utiliser cette information dans le calcul de votre présence effective.

Avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada au cours des cinq dernières années?

☐ **NON** Passez à F et entrez « 0 » dans la Case F

☐ **OUI** Énumérez tout le temps passé à l'extérieur du Canada au cours des cinq années précédant la date de votre demande. Vous devez énumérer tout le temps passé à l'extérieur du Canada, peu importe les motifs de cette absence. Vous devez également énumérer tous les voyages où vous avez quitté le Canada et y êtes revenu(e) le même jour ou le lendemain, y compris les excursions d'un jour aux États-Unis. Après avoir énuméré toutes vos absences, en indiquant le jour où vous avez quitté le Canada et le jour où vous y êtes revenu(e), calculez le nombre total de jours passés à l'extérieur du Canada. Vous ne devez compter que les journées entières passées à l'extérieur du Canada, car le jour de votre départ et celui de votre retour au Canada comptent comme une présence effective au Canada

Exemple :

1. Vous avez quitté le Canada le 1er juillet et y êtes revenu(e) le même jour; nombre total de jours d'absence = 0.
2. Vous avez quitté le Canada le 1er juillet et y êtes revenu(e) le 6 juillet; nombre total de jours d'absence = 4.
3. Vous avez quitté le Canada le 1er juillet et y êtes revenu(e) le 10 juillet; nombre total de jours d'absence = 8.

Ce tableau ne concerne que les absences <u>APRÈS l'obtention du statut de résident permanent</u>. Une section distincte permet de déclarer les absences avant l'obtention du statut de résident permanent, le cas échéant. Par exemple, vous avez obtenu le statut de résident permanent le 1er avril 2016. Vous avez quitté le Canada pour faire un voyage de tourisme le 1er décembre 2018 et y êtes revenu le 31 décembre 2018. Le nombre total de jours complets à l'extérieur du Canada est de 29 jours, car vous ne comptez ni le jour de votre départ ni celui de votre retour au Canada comme une absence. Vous inscririez cette absence ci-dessous, car vous aviez le statut de résident permanent pendant la période d'absence.

Date du départ du Canada (AAAA-MM-JJ)	Date du retour au Canada (AAAA-MM-JJ)	Destination	Motif de l'absence	Nombre total de jours d'absence du Canada
		Case F	Nombre total de jours d'absence du Canada à titre de résident permanent ▶	

F	Inscrivez dans la case F le nombre total de jours d'absence du Canada (tel que déclaré dans le tableau ci-dessus)	**Case F**	Nombre total de jours
G	Calculez : case E :_____ moins (-) case F:_____ égale **Exemple** : 1 827 jours - 100 jours d'absence = 1 727 jours de présence effective	**Case G**	Jours de présence effective a titre de résident permanent

Le nombre dans la case G est-il supérieur à 1 095?

Oui ▶ Félicitations, vous êtes admissible à demander la citoyenneté canadienne *Voir les notes

Non ▶ Passez à la Section 3

Remarque :

La Section 3 vous permet de calculer le temps passé au Canada avant l'obtention du statut de résident permanent, si vous étiez un résident temporaire ou une personne protégée au cours de la période d'admissibilité de cinq ans. **Nous vous recommandons de calculer tout le temps admissible dans votre période d'admissibilité de cinq ans afin d'établir la durée de votre présence effective, même si le nombre dans la case G est supérieur à 1 095.**

Section 3 – Calcul de la présence effective en tant que résident temporaire ou personne protégée, avant l'obtention du statut de résident permanent au cours de la période d'admissibilité de cinq ans

Au cours de votre PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ (de la date dans la case B :_____ à la date dans la case A : _____): aviez-vous le statut de résident temporaire ou de personne protégée au Canada avant l'obtention de votre statut de résident permanent?

Si vous avez répondu **NON** et que vous ne comptez pas au moins 1 095 jours de présence effective à titre de résident permanent dans la case F, vous ne satisfaites pas aux exigences et devez attendre d'avoir satisfait à l'exigence relative à la présence effective avant de présenter une demande de citoyenneté.

Si vous avez répondu **OUI**, continuez ci-dessous.

Vous pourriez être en mesure d'utiliser une partie de votre temps au Canada à titre de résident temporaire ou de personne protégée pour le calcul de votre présence effective. Pour chaque jour de présence effective au Canada à titre de résident temporaire ou de personne protégée au cours des 5 dernières années, avant de devenir résident permanent, vous comptez une demi-journée, jusqu'à un maximum de 365 jours de présence effective.

Le statut de résident temporaire consiste en l'autorisation légale d'entrer ou de demeurer au Canada en tant que visiteur, étudiant, travailleur ou titulaire d'un permis de résident temporaire. Une personne **protégée** est une personne reconnue comme ayant besoin de protection ou comme un réfugié au sens de la Convention par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ou une personne ayant obtenu une décision favorable de la part d'IRCC pour un examen des risques avant renvoi.

H N'inscrivez que le statut de résident temporaire ou de personne protégée que vous avez détenu, dans les cinq dernières années **au cours de votre période d'admissibilité, avant l'obtention du statut de résident permanent.**

Remarque : Si vous n'êtes pas certain d'avoir détenu le statut de résident temporaire autorisé ou de personne protégée pendant une certaine période avant d'obtenir le statut de résident permanent, N'incluez PAS cette période dans le calcul de votre présence effective. Cela vous évitera de présenter une demande trop tôt, qui serait alors refusée.

Date d'obtention de votre statut (AAAA-MM-JJ)	Date d'expiration de votre statut (AAAA-MM-JJ)	Statut (visiteur, étudiant, travailleur, titulaire de permis de résident temporaire ou personne protégée)	Nombre total de jours à titre de résident temporaire ou de personne protégée avant l'obtention du statut de résident permanent

Case H	**Nombre total de jours comme RT ou PP**

Ce tableau ne concerne que les absences AVANT l'obtention de votre statut de résident permanent, alors que vous déteniez le statut de résident temporaire ou de personne protégée. Exemple : Vous étiez au Canada et déteniez un permis d'études valide du 1er avril 2014 au 31 mars 2014. Au cours d'une période de congé scolaire, vous avez quitté le Canada pour rendre visite à votre famille le 1er décembre 2014 et vous êtes revenu(e) le 31 décembre 2014. Le nombre total de jours complets à l'extérieur du Canada est de 29 jours, car vous ne comptez ni le jour de votre départ ni celui de votre retour au Canada comme une absence. Vous inscririez cette absence ci-dessous, car vous déteniez le statut de résident temporaire pendant la période d'absence.

Date du départ du Canada (AAAA-MM-JJ)	Date du retour au Canada (AAAA-MM-JJ)	Destination	Motif de l'absence	Nombre total de jours d'absence du Canada
		Case I	Nombre total de jours d'absence du Canada AVANT l'obtention du statut de résident permanent, alors que vous déteniez le statut de résident temporaire ou de personne protégée ▶	

J	Calculez: Case H:_ moins (-) Case I:_____ égale **Exemple** : 365 jours de statut RT valide moins (-) 29 jours d'absence = 336	**Case J**	Présence effective comme RT ou PP
K	Calculez: Case J:_____ divisé (/) par 2 =_____ (**total**) **Note :** - Si votre **total est égal ou supérieur à 365 jours**, inscrivez 365 à la **Case K.** - Si votre **total est inférieur à 365 jours**, inscrivez votre total à la **Case K.**	**Case K**	Crédit de RT ou PP
L	Calculez: Case G:_____ plus (+) Case K:_____égale	**Case L**	Présence effective total

AVERTISSEMENT

Si vous présentez une demande contenant des renseignements erronés ou frauduleux, vous pourriez être accusé(e) d'un acte criminel ou d'une infraction au titre de la *Loi sur la citoyenneté* et votre demande de citoyenneté pourrait être refusée.

DÉCLARATION

J'atteste que les renseignements fournis sont véridiques, exacts et complets. Je comprends que si moi-même ou une personne en mon nom commettons une fraude, faisons de fausses déclarations ou dissimulons intentionnellement des faits essentiels se rapportant à ma demande, je pourrais me voir refuser le droit de devenir citoyen(ne) pendant une période de cinq (5) ans, je pourrais voir ma citoyenneté révoquée et je pourrais faire l'objet d'accusations au titre de la *Loi sur la citoyenneté* ou du *Code criminel*.

Signature du demandeur _____ Date (AAAA-MM-JJ) _____

REMARQUE IMPORTANTE :

N'oubliez pas de vérifier que vous avez le droit de demander la citoyenneté la VEILLE du jour où vous signez cette demande.